



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

(Annexe au Registre des Délibérations)

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de madame Mauricette BROS secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**POUR :**                   **33 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **6 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

**POUR :**                   **33 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **6 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

## **DELIBERATION 2021-11-01**

### **RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de conseiller en prévention des risques professionnels.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en :
  - analysant les risques professionnels et les conditions de travail
  - élaborant des dispositifs de prévention intégrée et à ce titre, en intervenant sur les thématiques de maintien dans l'emploi, d'aménagement des locaux, d'achats d'équipements, d'organisation du travail et de qualité de vie au travail
  - proposant une approche structurelle, globale et prospective de la politique de prévention des risques professionnels
  - conduisant, structurant et mettant en place un système de management de la santé et de la sécurité au travail prenant en compte l'évaluation des risques
  - participant à l'élaboration du programme pluriannuel de prévention
  - assistant et coordonnant la mise en œuvre du programme de prévention
  - établissant des recommandations relatives à l'aménagement des locaux et des postes de travail dans le cadre du maintien dans l'emploi ou l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap
- Conseiller et assister les acteurs de la prévention de la collectivité en :
  - conseillant l'autorité territoriale et les services dans la définition des actions de prévention
  - formulant des avis, des propositions et rédiger des rapports d'aide à la décision
  - proposant et argumentant, avec la ligne hiérarchique, sur les moyens de la mise en œuvre
  - définissant et argumentant les missions, objectifs prioritaires et les résultats attendus (contrats d'objectifs)
  - assistant aux réunions du CHSCT ou du CTP, et à l'avenir du CST, dans le cadre de son périmètre d'intervention
  - réalisant les enquêtes après accidents et incidents en lien avec le CHSCT
- Mettre en place et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels en :
  - définissant et proposant la méthode et l'outil d'évaluation des risques
  - contribuant à la rédaction et à l'actualisation du document unique
  - analysant les situations de travail
- Élaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et le suivi des registres obligatoires en :
  - réalisant des bilans statistiques sur les accidents, ainsi que les enquêtes en lien avec le CHSCT
  - participant à l'élaboration du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail
  - élaborant des tableaux de bord de suivi des actions de prévention, en analysant les résultats pour évaluer les stratégies futures à établir
  - veillant à la bonne tenue des documents réglementaires
  - exploitant les observations du registre de santé et de sécurité au travail



**DELIBERATION 2021-11-02****ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

Le Conseil Municipal,

ADOPTE les lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ci-annexées.

PRÉCISE que les lignes directrices de gestion seront communiquées à chaque agent par voie numérique et le cas échéant par tout moyen.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires.

**POUR :**                   **34 Majorité Municipale**

**CONTRE**                   **8 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION 2021-11-03****ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Conseil Municipal,

ADOpte le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2023) ci-annexé.

PRÉCISE que les lignes directrices de gestion seront communiquées à chaque agent par voie numérique et le cas échéant par tout moyen.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION 2021-11-04****ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à déposer une offre de 16 000 euros pour l'acquisition d'une licence IV. Le montant du prix proposé s'entend hors taxes, hors frais et hors droit.

DIT, qu'en cas de défaillance après la signature de l'ordonnance, l'acompte versé de 50% du prix global restera acquis à la liquidation judiciaire au titre des premiers dommages et intérêts nonobstant toutes les procédures judiciaires qui pourront être engagées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants

**UNANIMITE**



**Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.